

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2023

---

MIEUX MANGER EN SOUTENANT LES FRANÇAIS FACE À L'INFLATION ET EN FAVORISANT L'ACCÈS À UNE ALIMENTATION SAINES - (N° 889)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CE64

présenté par

Mme Florence Goulet, M. de Fournas, Mme Engrand, Mme Menache, M. Meizonnet, M. de Lépinau, Mme Grangier, Mme Laporte, M. Lopez-Liguori, Mme Sabatini et M. Tivoli

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

À l'article L. 230-5-4 du code rural et de la pêche maritime, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Pour ce qui est des menus proposés par les services de restauration scolaires, la diversification de protéines évoquée au premier alinéa ne saurait inclure des ingrédients provenant du corps d'un insecte, et ce quel qu'en soit la préparation ou la dose. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Des autorisations successives ont été données par la commission Européenne à ce que des poudres d'insectes soient utilisées comme ingrédient dans diverses denrées tel le pain, la pâte à pizza, ou des biscuits.

Cet ingrédient n'a rien d'anodin et soulève des questions sanitaires, notamment du fait de la chitine, molécule potentiellement cancérogène.

Cet amendement tend à faire exception à cette autorisation en ce qui concerne les enfants.